



Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Décide** que la formation des élus devra porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice de leur mandat en son intégralité ;
- **Décide** d'inscrire la somme de 1 000 € au compte 65315 du budget primitif ;
- **Précise** que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Jacques COMBES

Le Président de séance
Jean-Paul VALENCONY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication



2026/72

LD

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 007-210702650-20260330-2026_035-DE

S²LOW

Commune de
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY
Séance de Conseil Municipal du 30 mars 2026

Délibération
n° 2026_035

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY**

Date envoi convocation : 25/03/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>absents</i>		
15	12	3	3	15

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY** – le Maire ; **Emmanuelle DEYGAS**, **Julien GAY**, **Sandrine DALVERNY**, **Jacques COMBES** – Adjoints au Maire ; **Jean-François CHARREYRON**, **Floriane MOREL**, **Mélanie LAMOTTE**, **Gatien BOUILLOT**, **Christine LACOSTE**, **Kérian DALVERNY**, **Thomas SCHENK** – Conseillers municipaux ;

Etaient absents excusés et représentés : **Thibaut HESPEL** a donné pouvoir à **Jean-Paul VALENCONY**, **Chloé JUVENETON** a donné pouvoir à **Emmanuelle DEYGAS**, **Tiffanie MEALLIER** a donné pouvoir à **Kérian DALVERNY**.

Secrétaire de séance : **Jacques COMBES**

Création et composition des commissions municipales

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, compte tenu que la création et la composition des différentes commissions a été discutée lors d'une réunion de travail, Monsieur le Maire, propose de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Il est donc proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Finances publiques,**
- **Enfance et jeunesse,**
- **Affaires culturelles et associatives,**
- **Communication,**
- **Travaux,**
- **Aménagement du territoire,**
- **Commission de contrôle des opérations électorales.**

Il est proposé que chaque commission soit composée d'un minimum de 6 membres du conseil municipal.

Par anticipation, il est proposé de nommer les vice-présidents des commissions en même temps que la composition de chaque commission.



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Décide** de ne pas procéder au vote par scrutin secret ;
- **Décide** de créer les 7 commissions municipales présentées ;
- **Arrête** la composition de chaque commission comme suit :

FINANCES PUBLIQUES

<u>Président(e) de commission :</u>	Jean-Paul VALENCONY, Maire
<u>Vice-Président(e) de commission :</u>	Sandrine DALVERNY, Adjointe
Emmanuelle DEYGAS	Thibaut HESPEL
Julien GAY	Chloé JUVENETON
Jacques COMBES	Floriane MOREL
Kérian DALVERNY	Thomas SCHENK

ENFANCE & JEUNESSE

<u>Président(e) de commission :</u>	Jean-Paul VALENCONY, Maire
<u>Vice-Président(e) de commission :</u>	Sandrine DALVERNY, Adjointe
Julien GAY	Mélanie LAMOTTE
Jean-François CHARREYRON	Tiffanie MEALLIER

AFFAIRES CULTURELLES & ASSOCIATIVES

<u>Président(e) de commission :</u>	Jean-Paul VALENCONY, Maire
<u>Vice-Président(e) de commission :</u>	Julien GAY, Adjoint
Emmanuelle DEYGAS	Floriane MOREL
Jean-François CHARREYRON	Tiffanie MEALLIER
Kérian DALVERNY	

COMMUNICATION

<u>Président(e) de commission :</u>	Jean-Paul VALENCONY, Maire
<u>Vice-Président(e) de commission :</u>	Emmanuelle DEYGAS, Adjointe
Julien GAY	
Kérian DALVERNY	Tiffanie MEALLIER
Mélanie LAMOTTE	



2026/74

LD

S²LOW

<u>TRAVAUX</u>	
Président(e) de commission :	Jean-Paul VALENCONY, Maire
Vice-Président(e) de commission :	Jacques COMBES, Adjoint
Emmanuelle DEYGAS	Kérian DALVERNY
Gatien BOUILLOT	Thomas SCHENK
Jean-François CHARREYRON	

<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
Président(e) de commission :	Jean-Paul VALENCONY, Maire
Vice-Président(e) de commission :	Emmanuelle DEYGAS, Adjointe
Julien GAY	Christine LACOSTE
Jacques COMBES	Chloé JUVENETON
Gatien BOUILLOT	Thomas SCHENK
Jean-François CHARREYRON	

<u>COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS ELECTORALES</u>	
Président(e) de commission :	Floriane MOREL
Jean-François CHARREYRON	Thibaut HESPEL
Mélanie LAMOTTE	Chloé JUVENETON
Floriane MOREL	

- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Jacques COMBES

Le Président de séance
Jean-Paul VALENCONY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication



Commune de
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY
Séance de Conseil Municipal du 30 mars 2026

Délibération
n° 2026_036

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY**

Date envoi convocation : 25/03/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>absents</i>		
15	12	3	3	15

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoint au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Floriane MOREL, Mélanie LAMOTTE, Gatien BOUILLOT, Christine LACOSTE, Kérian DALVERNY, Thomas SCHENK – Conseillers municipaux ;**

Etaient absents excusés et représentés : **Thibaut HESPEL a donné pouvoir à Jean-Paul VALENCONY, Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS, Tiffanie MEALLIER a donné pouvoir à Kérian DALVERNY.**

Secrétaire de séance : Jacques COMBES

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire annonce le dépôt d'une liste unique de candidats, à savoir :

Candidats au poste de titulaire	Candidats au poste de suppléant
Sandrine DALVERNY	Emmanuelle DEYGAS
Jacques COMBES	Christine LACOSTE
Thibaut HESPEL	Chloé JUVENETON

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

POUR : 15**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

- **Précise** que sont donc désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres, les élus annoncés ci-avant,
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Jacques COMBES

Le Président de séance
Jean-Paul VALENCONY




2026/76

LD

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 007-210702650-20260330-2026_037-DE

Commune de
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY
Séance de Conseil Municipal du 30 mars 2026

Délibération
n° 2026_037

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY**

Date envoi convocation : 25/03/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>absents</i>		
15	12	3	3	15

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Floriane MOREL, Mélanie LAMOTTE, Gatien BOUILLOT, Christine LACOSTE, Kérian DALVERNY, Thomas SCHENK – Conseillers municipaux ;**

Etaient absents excusés et représentés : **Thibaut HESPEL a donné pouvoir à Jean-Paul VALENCONY, Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS, Tiffanie MEALLIER a donné pouvoir à Kérian DALVERNY.**

Secrétaire de séance : Jacques COMBES

Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Domaine : 5.3 Désignation des représentants

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :




M. Jacques COMBES en qualité de délégué titulaire	M. Jean-Paul VALENCONY en qualité de délégué suppléant(e)
---	---

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Approuve** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Saint-Marcel-lès-Arnonnay au sein du collège d'arrondissement ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Jacques COMBES 	Le Président de séance Jean-Paul VALENCONY 	
---	--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication



**Commune de
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**
Séance de Conseil Municipal du 30 mars 2026

*Délibération
n° 2026_038*

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY**

Date envoi convocation : 25/03/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>absents</i>		
15	12	3	3	15

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoint au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Floriane MOREL, Mélanie LAMOTTE, Gatien BOUILLOT, Christine LACOSTE, Kérian DALVERNY, Thomas SCHENK – Conseillers municipaux ;**

Etaient absents excusés et représentés : **Thibaut HESPEL a donné pouvoir à Jean-Paul VALENCONY, Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS, Tiffanie MEALLIER a donné pouvoir à Kérian DALVERNY.**

Secrétaire de séance : **Jacques COMBES**

Désignation des délégués au « Comité Nationale d'Action Sociale »

Domaine : 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de répondre à l'obligation de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel. Ainsi, les agents peuvent bénéficier de prestations d'action sociale (aides financières aux événements de la vie quotidienne - mariage, naissance, retraite, accès à la culture, aux loisirs et aux vacances) qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif administrée et animée par des instances paritaires (agents / élus). Notre commune est rattachée à la délégation départementale Drôme-Ardèche, structure décentralisée du CNAS.

Suite aux élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué pour le « collège des élus » et un délégué pour le « collège des agents » chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. Ceux-ci participent à la vie des instances et relayent l'information auprès de la collectivité et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,




POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

• **Désigne les délégués suivants :**

Collège « Elus »	Collège « Agents »
Monsieur Jean-Paul VALENCONY, Maire	Madame Stéphanie PASCAL, Secrétaire générale de mairie

- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Jacques COMBES 	Le Président de séance Jean-Paul VALENCONY 	
---	--	---



2026/78

LD

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 007-210702650-20260330-2026_039-DE

Commune de
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY
Séance de Conseil Municipal du 30 mars 2026

Délibération
n° 2026_039

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY**

Date envoi convocation : 25/03/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>absents</i>		
15	12	3	3	15

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjointes au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Floriane MOREL, Mélanie LAMOTTE, Gatien BOUILLOT, Christine LACOSTE, Kérian DALVERNY, Thomas SCHENK – Conseillers municipaux ;**

Etaient absents excusés et représentés : **Thibaut HESPEL a donné pouvoir à Jean-Paul VALENCONY, Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS, Tiffanie MEALLIER a donné pouvoir à Kérian DALVERNY.**

Secrétaire de séance : Jacques COMBES

Vote des taux d'imposition – année 2026

Domaine : 7.2 Fiscalité

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe rappelle la délibération n° 2025_030 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025, à savoir :

Taxes	Taux années 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,80 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	66,41 %
Taxe d'habitation	11,03 %

Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Elle précise que considérant l'installation du Conseil municipal le 20 mars dernier, la municipalité souhaite ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition et maintenir les taux d'imposition mis en place en 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux années 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,80 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	66,41 %
Taxe d'habitation	11,03 %

- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération dont :
 - la notification cette décision aux services préfectoraux
 - la transmission de l'état 1259 complété avec une copie de cette délibération au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

 Le secrétaire de séance
Jacques COMBES

 Le Président de séance
Jean-Paul VALENCONY


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication